

**LE 7 SEPTEMBRE 2021**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE HATLEY**

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE**

Assemblée ordinaire du conseil municipal de Hatley, tenue au 2100, route 143, Hatley (Québec), mardi le 7 septembre 2021 à 19 h, présidée par M. Denis Ferland, maire et à laquelle assistent les conseillers suivants :

M. Guy Massicotte, M. Éric Hammal, M. Gilles Viens et les conseillères, Mme Chantal Montminy et Mme Hélène Daneau.

Assiste également à l'assemblée M. André Martel, directeur général et secrétaire-trésorier.

Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre l'assemblée devant 5 citoyens.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution  
2021-115**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Le point divers reste ouvert.

**ORDRE DU JOUR  
De l'assemblée du 7 septembre 2021**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 août 2021

**4. CORRESPONDANCE**

4.1 Correspondance générale

**5. ADMINISTRATION**

5.1 Protocole avec le MTQ – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) – pour les chemins de Barnston et Kingscroft

5.2 Demande d'aide financière au ministère des Transports – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) – pour les chemins Taylor et du Ruisseau

5.3 Service juridique pour l'année 2021 – Cain Lamarre

**6. TRANSPORT – VOIRIE**

6.1 Adjudication du contrat pour le déneigement des rues de la municipalité

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

7.1 Acquisition du logiciel d'alerte de masse de CITAM, une division de CAUCA

**8. URBANISME**

8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en août 2021

8.2 Lot 4 666 052, 93 rue Main - PIIA 2021-08-0014

8.3 Lot 4 665 639, route 208 Ouest - Dérogation mineure 2021-08-0015

8.4 Lot 4 666 312 au 3700, route 143 - Dérogation mineure 2021-08-0016

8.5 Lot 4 665 497, 22 des Hirondelles - Dérogation mineure 2021-08-0017

- 8.6 Demande d'instaurer un PIIA pour le secteur du Domaine-Hatley
- 8.7 Soumissions pour l'entretien des tunnels d'arbres de la rue Main et du chemin du Lac et pour l'abattage de 3 arbres sur la rue des Ormes
- 8.8 Avis municipal sur le projet de règlement 12-20 de schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 9.1 Adjudication du contrat pour le ramassage et le transport des matières recyclables sur le territoire de la municipalité

## **10. LOISIRS ET CULTURE**

- 10.1 Ajout

## **11. FINANCES**

- 11.1 Rapport de délégation de compétence
- 11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer
- 11.3 Dépôt de l'état comparatif de fonctionnement au 31 août 2021

## **12. DIVERS**

- 12.1 Ajout

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **14. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

**Adopté à l'unanimité.**

## **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

### **3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 2 août 2021**

Il est proposé par la conseillère Hélène Daneau que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 2 août 2021 soit adopté tel quel.

**Adopté à l'unanimité.**

## **4. CORRESPONDANCE**

### **4.1 Correspondance générale**

Le directeur général dépose un bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

## **5. ADMINISTRATION**

### **5.1 Protocole avec le MTQ – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) – pour les chemins de Barnston et Kingscroft**

**Considérant que** la municipalité de Hatley a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**Considérant que** la municipalité a adopté la *Résolution 2021-029 demande une aide financière au ministère des Transports – volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – pour les chemins Barnston et Kingscroft*;

**Considérant** la lettre du ministre des Transports du Québec reçue confirmant une aide financière pour le Projet : Programme d'aide à la voirie locale pour les chemins Kingscroft et Barnston / Dossier no : YAY88927, No SFP : 154217114 ;

**Résolution  
2021-116**

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir un protocole d'entente entre la municipalité de Hatley et le Ministre des Transports du Québec afin de déterminer les obligations des parties;

**Considérant que** le chargé de projet de la municipalité de Hatley, M. André Martel agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**Résolution  
2021-117**

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition du conseiller Gilles Viens, appuyée par la conseillère Chantal Montminy, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Hatley autorise le directeur général, M. André Martel à signer le protocole d'entente entre la municipalité de Hatley et le Ministre des Transports du Québec relativement à l'aide financière à recevoir dans le cadre du Projet; Programme d'aide à la voirie locale pour les chemins Kingscroft et Barnston / Dossier no : YAY88927, No SFP : 154217114.

**Adopté à l'unanimité.**

**5.2 Demande d'aide financière au ministère des Transports – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) – pour les chemins Taylor et du Ruisseau**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Hatley a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Hatley s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Hatley choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante, soit l'estimation détaillée du coût des travaux;

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la municipalité de Hatley, M. André Martel agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**Résolution  
2021-118**

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition du conseiller Guy Massicotte, appuyée par la conseillère Chantal Montminy, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Hatley autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles sur les chemins Taylor et du Ruisseau, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Adopté à l'unanimité.**

**5.3 Service juridique pour l'année 2022 – Cain Lamarre**

**Résolution  
2021-119**

Il est proposé par la conseillère Hélène Daneau, et résolu d'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre, conseillers juridiques Inc. au besoin pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, selon les tarifs horaires de l'offre de service du 19 août 2021.

**Adopté à l'unanimité.**

## 6. TRANSPORT – VOIRIE

### 6.1 Adjudication du contrat pour le déneigement des rues de la municipalité

**Considérant** que la municipalité a procédé à un appel d’offres publiques pour l’entretien des chemins d’hiver;

**Considérant** que l’avis public a paru sur le système SEAO;

**Considérant** que l’ouverture des soumissions a été faite le 9 août 2021 à 11 h 00 en présence de l’entrepreneur;

**Considérant** qu’une seule soumission a été déposée dans les délais à savoir :

#### Option 1 – 1 an

SAISON	PRIX
2021 - 2022	Aucun prix

#### Option 2 – 3 ans

SAISON	PRIX
2021 - 2022	187 166.00 \$
2022 - 2023	187 166.00 \$
2023 - 2024	187 166.00 \$

#### Résolution 2021-120

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d’adjuger le contrat d’entretien des chemins d’hiver pour une période de trois ans pour un montant de 561 498 \$, plus taxes à la compagnie « 9067-7295 Québec inc / Les entreprises Bruce Stoddard »;

D’autoriser le directeur général à signer le contrat à intervenir.

**Adopté à l’unanimité.**

## 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 7.1 Acquisition du logiciel d’alerte de masse de CITAM, une division de CAUCA

**Considérant** l’obligation pour la municipalité d’avoir un système d’alerte de masse pour sa population;

**Considérant** que la municipalité a déjà un système d’alerte de masse qui ne répond pas à ses attentes;

**Considérant** l’impact financier positif à long terme du changement de système;

#### Résolution 2021-121

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu d’autoriser le directeur général à signer la nouvelle entente pour l’acquisition du logiciel d’alerte de masse de CITAM, une division de CAUCA, au coût d’acquisition et de formation de 2 157 \$, plus taxes et d’un frais annuel récurrent de 0,39 \$ par habitant pour un total de 276.51 \$, plus taxes en 2021.

**Adopté à l’unanimité.**

## 8. URBANISME

### 8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l’inspecteur en bâtiment pour la période terminant en août 2021

Le directeur général dépose le rapport cumulatif des émissions des permis pour la période terminant en août 2021. Pour la période visée, 3 permis de construction pour un montant de 53 499 \$, 33 permis de rénovation/modification ont été émis pour un

montant de 1 593 297 \$, 22 permis pour garages et piscines pour 687 242 \$ et 8 permis dans la catégorie autre.

## **8.2 Lot 4 666 052, 93 rue Main – PIIA 2021-08-0014**

**Considérant que** la propriétaire du lot 4 666 052, situé au 93, rue Main a soumis une demande de rénovation de la galerie située en cour avant, consistant à abaisser la galerie à un peu moins de 24 pouces du sol et à retirer les garde-corps;

**Considérant que** l'immeuble est assujetti au règlement sur les PIIA 2006;

**Considérant que** les travaux de modification des bâtiments dans les secteurs assujettis doivent être analysés par le comité consultatif en urbanisme selon les critères du règlement;

**Considérant que** le retrait des garde-corps est conditionnel au respect des normes du Code du bâtiment du Québec qui exige l'installation d'un garde-corps en présence d'un dénivelé dépassant 600 mm (24 pouces);

**Considérant que** le projet consiste à abaisser la galerie d'environ 5 pouces et à retirer les garde-corps ;

**Considérant que** les garde-corps proposés, advenant que la galerie ne respecte pas les normes autorisant l'absence de garde-corps, sont en bois avec des barreaux insérés entre la main courante et la lisse en fer forgé ou en ayant l'apparence ;

**Considérant que** selon l'analyse effectuée par le comité consultatif en urbanisme, le projet respecte les critères d'analyse du règlement sur les PIIA;

**Considérant que** les membres du conseil consultatif en urbanisme (CCU) recommandent d'accepter la demande ;

**Considérant que** les membres du conseil ont pris connaissance des documents relatifs à la demande;

### **Résolution 2021-122**

Il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu d'accepter la demande de rénovation de l'immeuble situé au 93, rue Main consistant à abaisser la galerie à un peu moins de 24 pouces du sol et à retirer les garde-corps ou, advenant que la galerie ne soit pas suffisamment basse, autoriser l'installation de garde-corps en bois avec des barreaux en fer forgé ou en ayant l'apparence, le tout conformément aux images soumises.

**Adopté à l'unanimité.**

## **8.3 Lot 4 665 639, route 208 Ouest - Demande de dérogation mineure 2021-08-0015**

**Considérant que** le propriétaire du lot 4 665 639, terrain situé sur la route 208 Ouest, a soumis une demande de dérogation mineure concernant l'installation d'une clôture dans la zone Af-3 (zone agricole);

**Considérant que** le propriétaire souhaite obtenir l'autorisation d'installer une clôture de 8 pieds hors sol, plutôt que 6 pieds, tel que requis à l'article 4.6.3 du *Règlement de zonage 98-06*, sur une partie de la clairière qui se trouve en bordure de la route 208 Ouest.

**Considérant que** la route 208 Ouest est une route pittoresque et panoramique, mais qu'à cet endroit précis il n'y a pas de vue panoramique du Lac Massawippi visible en raison de la topographie du terrain;

**Considérant que** la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

**Considérant que** le propriétaire souhaite installer une clôture de 8 pieds dans le but de protéger sa truffière, laquelle sera implantée dans un avenir rapproché, selon ses propos;

**Considérant que** l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice au requérant;

**Considérant que** les membres du conseil consultatif en urbanisme (CCU) recommandent d'accepter la demande ;

**Considérant que** les membres du conseil ont pris connaissance des documents relatifs à la demande ;

#### **Résolution 2021-123**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du lot 4 665 639, situé sur la route 208 Ouest pour l'installation d'une clôture de 8 pieds hors sol, plutôt qu'à 6 pieds tel qu'exigé par l'article 4.6.3 du *Règlement de Zonage 98-06*, conditionnellement à l'implantation d'une truffière, telle que présentée, au plus tard dans les 2 ans suivants la présente décision, sinon la dérogation mineure sera caduque et la clôture devra être retirée sans délai.

Le conseil émet également une recommandation au propriétaire visant à l'encourager à planter des arbres/arbustes entre la clôture et la route 208 Ouest.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **8.4 Lot 4 666 312 au 3700, route 143 - Demande de dérogation mineure 2021-08-0016**

**Considérant que** les propriétaires du lot 4 666 312, terrain situé sur la route 143 ont soumis une demande de dérogation mineure concernant l'installation d'une clôture dans la zone A-5 (zone agricole);

**Considérant que** les propriétaires souhaitent obtenir l'autorisation d'installer une clôture de 8 pieds hors sol, plutôt que 6 pieds, tel que requis à l'article 4.6.3 du *Règlement de zonage 98-06*, sur la totalité des limites de propriétés de leur terrain situé en bordure de la route 143.

**Considérant que** la route 143 est une route pittoresque et panoramique, mais qu'à cet endroit précis il n'y a pas de vue panoramique du Lac Massawippi en raison de l'emplacement du terrain qui se trouve du côté opposé de la route 143;

**Considérant que** la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**Considérant que** les propriétaires souhaitent installer une clôture de 8 pieds dans le but de protéger leur culture de vignes (vignoble), dont la plantation a déjà débuté;

**Considérant que** l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice au requérant;

**Considérant que** les membres du conseil consultatif en urbanisme (CCU) recommandent d'accepter la demande ;

**Considérant que** les membres du conseil ont pris connaissance des documents relatifs à la demande;

#### **Résolution 2021-124**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires du lot 4 666 312, situé sur la route 143 pour l'installation d'une clôture de 8 pieds hors sol, plutôt qu'à 6 pieds tel qu'exigé par l'article 4.6.3 du *Règlement de Zonage 98-06*, mais conditionnel à la plantation d'arbustes en bordure de la clôture afin d'en camoufler la partie haute du grillage seulement, dans le but de bien laisser l'air circuler par le bas. Cette condition est pour la clôture située en bordure de la route 143.

**Adopté à l'unanimité.**

## **8.5 Lot 4 665 497 au 22, rue des Hirondelles - Demande de dérogation mineure 2021-08-0017**

**Considérant que** le propriétaire du lot 4 665 497, terrain situé au 22, rue des Hirondelles, dans la zone Vill-1, a soumis une demande de dérogation mineure concernant l'empiètement de ses deux bâtiments accessoires existants dans la marge de recul latérale droite;

**Considérant que** le propriétaire souhaite obtenir l'autorisation d'effectuer des rénovations majeures sur ses deux bâtiments accessoires qui sont situés à 0,96 mètre et 0,13 mètre de la ligne de propriété latérale droite, plutôt qu'à 1,0 mètre, le tout tel que requis à l'article 8.6 du *Règlement de zonage 98-06*.

**Considérant que** les bâtiments accessoires sont situés à ces emplacements depuis plus de 10 ans;

**Considérant que** l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

**Considérant que** la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leur droit de propriété;

**Considérant que** les membres du conseil consultatif en urbanisme (CCU) recommandent d'accepter la demande ;

**Considérant que** les membres du conseil ont pris connaissance des documents relatifs à la demande.

### **Résolution 2021-125**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du lot 4 665 497, situé au 22, rue des Hirondelles pour confirmer l'implantation des bâtiments accessoires actuels qui seront rénovés, dans le respect d'une marge de recul latérale droite minimale de 0,96 mètre pour la remise #1 et de 0,13 mètre pour la remise #2, plutôt qu'à 1,0 mètre le tout tel qu'exigé par l'article 8.6 du *Règlement de Zonage 98-06*.

**Adopté à l'unanimité.**

## **8.6 Demande d'instaurer un PIIA dans le secteur du Domaine-Hatley**

**Considérant que** la municipalité a le pouvoir de modifier un Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et d'assujettir à son application l'émission de certains permis et certificats d'autorisation;

**Considérant que** la majorité des propriétaires membres de *l'Association des propriétaires du Domaine-Hatley* ont transmis une lettre à la municipalité, demandant l'implantation d'un PIIA dans leur secteur;

**Considérant qu'**une majorité des résidents du secteur concerné ont ainsi manifesté le désir que soit assuré un cadre d'intervention contrôlée afin de favoriser une bonne intégration des nouveaux bâtiments dans ce milieu, ainsi que toute rénovation, agrandissement, réparation, reconstruction et transformation de bâtiments existants;

**Considérant que** sur les 34 terrains concernés par la demande, 11 sont vacants;

**Considérant que** le secteur du Domaine-Hatley présente un intérêt esthétique et visuel notamment de par son emplacement en bordure du lac Massawippi et la similarité de la majorité des bâtiments résidentiels qui s'y trouve;

**Considérant qu'**il importe ainsi de bien contrôler les interventions physiques sur le cadre bâti et l'aménagement des terrains;

**Considérant que** l'application de la technique d'un PIIA pour ce secteur pourrait s'avérer un complément pertinent à la réglementation d'urbanisme applicable;

**Considérant que** les membres du conseil consultatif en urbanisme (CCU) recommandent d'accepter la demande ;

**Résolution  
2021-126**

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy, et résolu de donner suite à la demande d'implantation d'un PIIA dans le secteur du Domaine-Hatley déposée par la majorité des propriétaires dudit secteur.

**Adopté à l'unanimité.**

**8.7 Soumissions pour l'entretien des tunnels d'arbres de la rue Main et du chemin du Lac et pour l'abattage de 3 arbres sur la rue des Ormes**

**Considérant que** la municipalité a demandé à 5 soumissionnaires de la région de déposer une soumission visant les travaux suivants :

- La coupe de 3 arbres près du Lac Massawippi, situé sur le chemin des Ormes, en bordure du 38, rue des Ormes;
- L'émondage/entretien du tunnel d'arbres situé sur la Main, à Hatley, soit la portion d'environ 450 mètres située environ entre la rue Massawippi et la rue Bowen;
- L'émondage/entretien du tunnel d'arbres situé sur le chemin du Lac, entre le chemin des Myglands et le chemin des Cerfs, soit environ 1,00 km (incluant une distance d'environ 300 mètres sans arbres).

**Considérant que** la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX AVANT TAXES							Tarif horaire
		Abattage rue des Ormes	Abattage Main	Abattage 97, Main	Tunnel Main	Tunnel ch. du Lac	Total	
Alex Davignon Multiservices	Tous ramassés	Inclus	N/A	N/A	Inclus	Inclus	<b>4 500\$</b>	N/A
	Branches ramassés	N/A						
Benjamin Patry, services d'arboriculture	Tous ramassés	<b>Demande déclinée</b>						
	Branches ramassés							
Émondage Desautels	Tous ramassés	En évaluation						
	Branches ramassés							
La Cime arboriculture	Tous ramassés	825\$	2600\$	1 900\$	1 000\$	3 700\$	<b>10 025\$</b>	150\$
	Branches ramassés	675\$	s/o	1400\$	s/o	s/o	<b>9 375\$</b>	
ÉLAGO arboriste	Tous ramassés	Pas répondu						
	Branches ramassés							

**Résolution  
2021-127**

Il est proposé par le conseiller Hélène Daneau, et résolu d'adjuger le contrat à Alex Davignon Multiservices, afin de procéder à l'entretien des tunnels d'arbres situés sur la rue Main et sur le chemin du Lac, ainsi qu'à la coupe de 3 arbres sur le chemin des Ormes, conformément à la demande initiale, le tout au coût de 4 500 \$, plus taxes.

**Adopté à l'unanimité.**

**8.8 Avis municipal sur le projet de règlement 12-20 de schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 56.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil souhaite donner son avis sur ce second projet de SADD;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance des zones de réserves établies dans deux de ses trois périmètres urbains, soit dans le PU-7 et PU-8, lesquelles n'apparaissaient pas dans le premier projet de SADD;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est en désaccord avec la mise en place de zones de réserve dans ces périmètres urbains et souhaite faire valoir ses arguments à cet égard;

**ATTENDU QUE** la Municipalité constate qu'aucune modification des zones à risque d'inondation ZI-3 à ZI-6 ne semble avoir été effectuée;



**ATTENDU QUE** la Municipalité constate avec surprise la diminution de la superficie de l'ensemble patrimonial du Village de Hatley, notamment sur la rue Massawippi, mais salue l'augmentation de celui du Village de Massawippi;

**ATTENDU QUE** la Municipalité constate qu'aucune modification des îlots déstructurés ne semble avoir été effectuée;

**ATTENDU QUE** la Municipalité constate que la cote maximale d'exploitation du barrage situé à North Hatley, sur la rivière Massawippi, n'apparaît pas dans le tableau à cet effet (page 118);

**ATTENDU QUE** la Municipalité constate qu'il n'y a pas de nombres d'embarcations maximales par quai privé et soumet qu'il serait intéressant d'harmoniser les normes à cet effet pour le Lac Massawippi, et propose de fixer un maximum de trois (3) embarcations par quai privé;

**Résolution  
2021-128**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Guy Massicotte, et résolu :

**QUE** la Municipalité de Hatley dépose à la MRC de Memphrémagog, un avis municipal sur le second projet de SADD, le tout comme il est formulé dans le document ci-joint pour faire partie intégrante de la présente résolution.

**Adopté à l'unanimité.**

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

**9.1 Adjudication du contrat pour le ramassage et le transport des matières recyclables sur le territoire de la municipalité**

**Considérant** que la municipalité a fait paraître un appel d'offres sur le site SEAO ;

**Considérant** que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 2 septembre à 11 h en présence des fournisseurs;

**Considérant** que 3 soumissions sont parvenues dans les délais, à savoir :

Fournisseur	Option 1 (1 an)	Option 2 (3 ans)
Waste Management	42 477.45 \$	121 737.33 \$
Sani-Estrie	57 230.00 \$	168 250.00 \$
Transport Stanley Taylor	52 655.60 \$	155 085.80 \$

**Résolution  
2021-129**

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal, et résolu d'adjuger le contrat de ramassage des matières recyclables à Waste Management (WM Québec Inc.) pour une durée de 3 ans au montant de 121 737.33 \$ plus les taxes applicables.

**Adopté à l'unanimité.**

**10. LOISIR ET CULTURE**

**10.1 Ajout**

**11. FINANCES**

**11.1 Rapport de délégation de compétence**

En conformité avec le *Règlement 2007-08* décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence, le directeur général dépose son rapport sur les dépenses qu'il a autorisées pour un montant total de 1 993.48 \$, pour le mois d'août 2021.

## 11.2 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer

**Considérant** que le directeur général dépose une liste des chèques émis depuis le 1<sup>er</sup> août 2021;

### Résolution 2021-130

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens, et résolu :

De ratifier le paiement des salaires des employés pour le mois d'août 2021 via des dépôts directs pour les semaines finissant les 7, 14, 21 et 28 août et 4 septembre pour un montant total de 23 912.86 \$.

De ratifier le paiement des dépenses du chèque numéro 9796 au chèque 9825 pour un montant de 153 364.71 \$ et 24 dépôts directs pour un montant de 54 072.98 \$;

Numéro d'écriture	Numéro chèque	Fournisseur	Description de l'achat	Montant
202100367	9796	HYDRO QUÉBEC	Lumière de rues	354,91 \$
368	9797	CLUB CONSERVATION	Aide financière	700,00 \$
369	9798	BELL	Appel sans frais et Hôtel de ville	70,51 \$
370	9799	ÉCOLE ST-BARTHÉLEMY	Aide financière	1 000,00 \$
371	9800	LES PELOUSES SS	Entretien des pelouses	1 111,42 \$
372	9801	GROUPE FOREX	Réparation centre communautaire	1 730,38 \$
373	9802	HYDRO QUÉBEC	Hôtel de ville, centre, etc.	158,03 \$
374	9803	BELL MOBILITÉ	Cellulaire	55,59 \$
375	9804	HYDRO QUÉBEC	Chemin Bowen	681,40 \$
377	9805	MRC MEMPHRÉMAGOG	Équilibrage	816,00 \$
378	9806	MINISTRE DES FINANCES	Versement pour la SQ	104 547,00 \$
379	9807	EXC. ROGER MADORE	Fossés	1 580,91 \$
380	9808	MINISTRE DES FINANCES	REMISES DE L'EMPLOYEUR	9 121,98 \$
381	9809	RECEVEUR GENERAL	REMISES DE L'EMPLOYEUR	3 658,44 \$
385	9810	BELL	Chemin Bowen	70,51 \$
387	9811	FONDS D'INFORMATION GROUPE FINANCIER	Avis de mutation	15,00 \$
389	9812	EMPIRE	REMISES DE L'EMPLOYEUR	1 096,00 \$
390	9813	MARCHÉ PATRY	Café, lait, sucre, breuvages	37,70 \$
394	9814	XPLORNET	Frais mensuel	206,96 \$
396	9815	FOSSÉS BEAUREGARD	Vidange de fosses	6 808,81 \$
397	9816	TRANSPORT TAYLOR	Cueillettes de recyclage	2 722,33 \$
400	9817	SIGNO PLUS	Poteaux de signalisations	214,20 \$
402	9818	SCALABRINI & FILS	Fossés	10 530,56 \$
406	9819	BERNARD MAYRAND	Rencontre CCU	30,00 \$
407	9820	GARAGE J-F CLICHE		398,44 \$
410	9821	VIVACO	Vis	140,26 \$
411	9822	N4 MOBILE	Frais mensuel internet	236,72 \$
412	9823	PUROLATOR	Livraison de colis	55,69 \$
415	9824	9152-2425 QC INC	Cueillettes de déchets et compostables	5 094,96 \$
418	9825	STÉPHANE CARLE	Remboursement Camp de jour	120,00 \$
				153 364,71 \$
202100365	Dépôt	PELOOUSE SS	Erreur de numéro compte	(1 111,42 \$)
366	Dépôt	GROUPE FOREX	Erreur de transit	(465,65 \$)
376	Dépôt	INFOTECH	Formation élection	281,69 \$
382	Dépôt	EUROFINS ENVIRONEX	Analyse d'eau	721,75 \$
383	Dépôt	ARMATURE COATICOOK	Appel de service	692,73 \$
384	Dépôt	F.Q.M.	Inscription Congrès	4 725,47 \$
386	Dépôt	PAULINE DANSEREAU	Rencontre CCU	30,00 \$
388	Dépôt	INFORMATIQUE ORFORD	Problème d'internet	63,24 \$

391	Dépôt	HTCK	Essence voirie	451,32 \$
392	Dépôt	RIGDSC	Compost et redevance	7 064,37 \$
393	Dépôt	EXC. CHARLES GRENIER	Entretien chemin	1 640,69 \$
395	Dépôt	MYRIAM FRÉCHETTE	Entretien paysager	1 429,42 \$
398	Dépôt	CENTRE PEINTURE LAROCHE	Peinture bande de patinoire	91,75 \$
399	Dépôt	MARIO ST-PIERRE	Remboursement de dépenses	152,03 \$
401	Dépôt	MULTI-ROUTES	Calcium	6 968,63 \$
403	Dépôt	BUREAU EN GROS	Fourniture de bureau	169,38 \$
404	Dépôt	ANDRÉ MARTEL	Repas conseil et déplacement	335,44 \$
405	Dépôt	JUSTIN DOYLE	Remplacement de Mario	1 237,50 \$
408	Dépôt	CONST. GOUDREAU	Nivelage	3 133,07 \$
409	Dépôt	RÉGIE INCENDIE EST	Quote-part (4/4)	24 942,25 \$
413	Dépôt	CAIN LAMARRE	Service professionnel	48,29 \$
414	Dépôt	CHRISTIAN DUMAS	Entretien ménager	120,00 \$
416	Dépôt	ABELLE L'ÉCUYER-LEGAULT	frais de déplacement	239,61 \$
417	Dépôt	PELOOUSE SS	Entretien des pelouses	1 111,42 \$
				54 072,98 \$

**Adopté à l'unanimité.**

### **11.3 Dépôt de l'état comparatif de fonctionnement au 31 août 2021**

Le directeur général dépose l'état comparatif de fonctionnement au 31 août 2021.

## **12. DIVERS**

### **12.1 Ajout**

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une citoyenne demande des explications concernant le point 8.8 Avis municipal sur le projet de règlement 12-20 de schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC de Memphrémagog. Le maire explique que la MRC est en démarche pour adopter un nouveau schéma d'aménagement et que celui-ci prévoit que dans les périmètres urbains du village et du hameau Massawippi certains terrains en zone blanche ne pourront pas faire l'objet de développement puisqu'ils seront identifiés comme zone de réserve. Or la municipalité, étant limitée dans son développement, est contre l'ajout de zone de réserve sur son territoire.

Une citoyenne demande qui paye pour le déneigement sur la rue des Hirondelles. Le maire, M Ferland explique que sur le territoire de la municipalité il y a des chemins de tolérances qui font l'objet d'un entretien par la municipalité mais que dans le cas de la rue des Hirondelles, ce n'est pas le cas. Il invite la citoyenne à communiquer avec le directeur général afin d'explorer les différentes possibilités dans ce dossier.

Un résident demande si la partie du chemin de la Baie Woodland entre les deux descentes appartient à la municipalité. Le directeur général explique que le terrain a été acquis par la municipalité, suite au décès de la propriétaire, via une entente avec Revenu Québec – division des biens non-réclamés. De ce fait la municipalité a la responsabilité de déneiger ce qui a été ajouté au dernier appel d'offre pour le déneigement.

## **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par le conseiller Éric Hammal, il est 19 h 40.

---

Denis Ferland  
Maire

---

André Martel  
Directeur général/secrétaire-trésorier